

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-2

Séance du lundi 4 avril 2022

PROPOSITIONS DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de l'administration générale,
- VU l'avis de la Division du Domaine référencé 2021-67191-60157 du 3 septembre 2021, l'avis référencé 2021-67331-70960 du 4 novembre 2021, l'avis référencé 2021-67473-67578 du 9 novembre 2021, l'avis référencé 2021-67437-91065 du 15 décembre 2021, l'avis référencé 2022-67281-01710 du 14 janvier 2022, l'avis référencé 201-67330-06484 du 1er février 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Centre Alsace et de l'équité territoriale, Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim ainsi que Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller, en date du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'acquisition à Petersbach (67290)
 - * auprès d'une société
 - * de 2 parcelles cadastrées sous :
 - section A n° 482/449 de 0,24 are
 - section A n°483/451 de 2,60 ares
 - * à l'euro symbolique, sans versement de prix
- décide de l'acquisition à Tagsdorf (68130)
 - * auprès de la commune de Tagsdorf
 - * des 8 parcelles cadastrées sous :
 - section 6 n°124/76 de 0,55 are
 - section 6 n°108/77 de 0,67 are
 - section 6 n°110/78 de 1,69 are
 - section 6 n°112/79 de 2,13 ares
 - section 6 n°114/80 de 3,56 ares
 - section 6 n°120/81 de 1,81 are
 - section 6 n°122/81 de 1,39 are
 - section 6 n°116/82 de 0,42 are
 - * pour une surface totale de 12,22 ares
 - * pour un montant total de 4 292,14 €
- décide de la cession à Herbitzheim (67260)
 - * au profit d'une entreprise
 - * d'une parcelle cadastrée sous-section 5 n°521 de 0,19 are
 - * au prix de 285,00 €
- décide de la cession à Marckolsheim (67390)
 - * au profit d'Alsace Habitat
 - * d'une parcelle cadastrée sous-section 10 n°31 de 19,82 ares
 - * au prix de 297 000,00 €

- décide de la cession à Niederroedern (67470)
 - * au profit de l'association foncière de Niederroedern
 - * de 3 parcelles cadastrées sous :
 - section 10 n° 119/47 de 0,72 are
 - section 10 n°122/48 de 0,28 are
 - section 10 125/49 de 1,42 are
 - * à l'euro symbolique, sans versement de prix

- décide de la cession à Niederschaeffolsheim (67500)
 - * au profit de particuliers
 - * d'une parcelle cadastrée sous-section 5 n°138/4 de 0,37 are
 - * au prix de 999,00 €

- décide de la cession à Saverne (67700)
 - * au profit d'une société
 - * d'une parcelle cadastrée sous-section 11 n°356 de 1,07 are
 - * au prix de 2 480,00 €

- décide de la cession à Soultz-Les-Bains (67120)
 - * au profit d'une entreprise
 - * d'une parcelle cadastrée sous-section 3 n°955/o.429 de 3,54 ares
 - * au prix de 1 416,00 €

- décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant,

- précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P066	O018	E04	T11	21-2112-843	4 292,14 €
P066	O018	E10	T14	77-775-843	302 180,00 €

- précise que les écritures d'ordre concernant l'acquisition et la cession d'immobilisation à l'euro symbolique seront régularisées selon les règles de la M57.

Mme Catherine GREIGERT en tant que 1^{er} adjointe au maire de la Commune de Marckolsheim ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Claude BUFFA en tant qu'adjoint au maire de la Commune de Saverne, en charge de l'attractivité économique et touristique, port de plaisance, emploi et insertion professionnelle, commerce local, foires et marchés, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité